



VALE

VALE Nouvelle-Calédonie

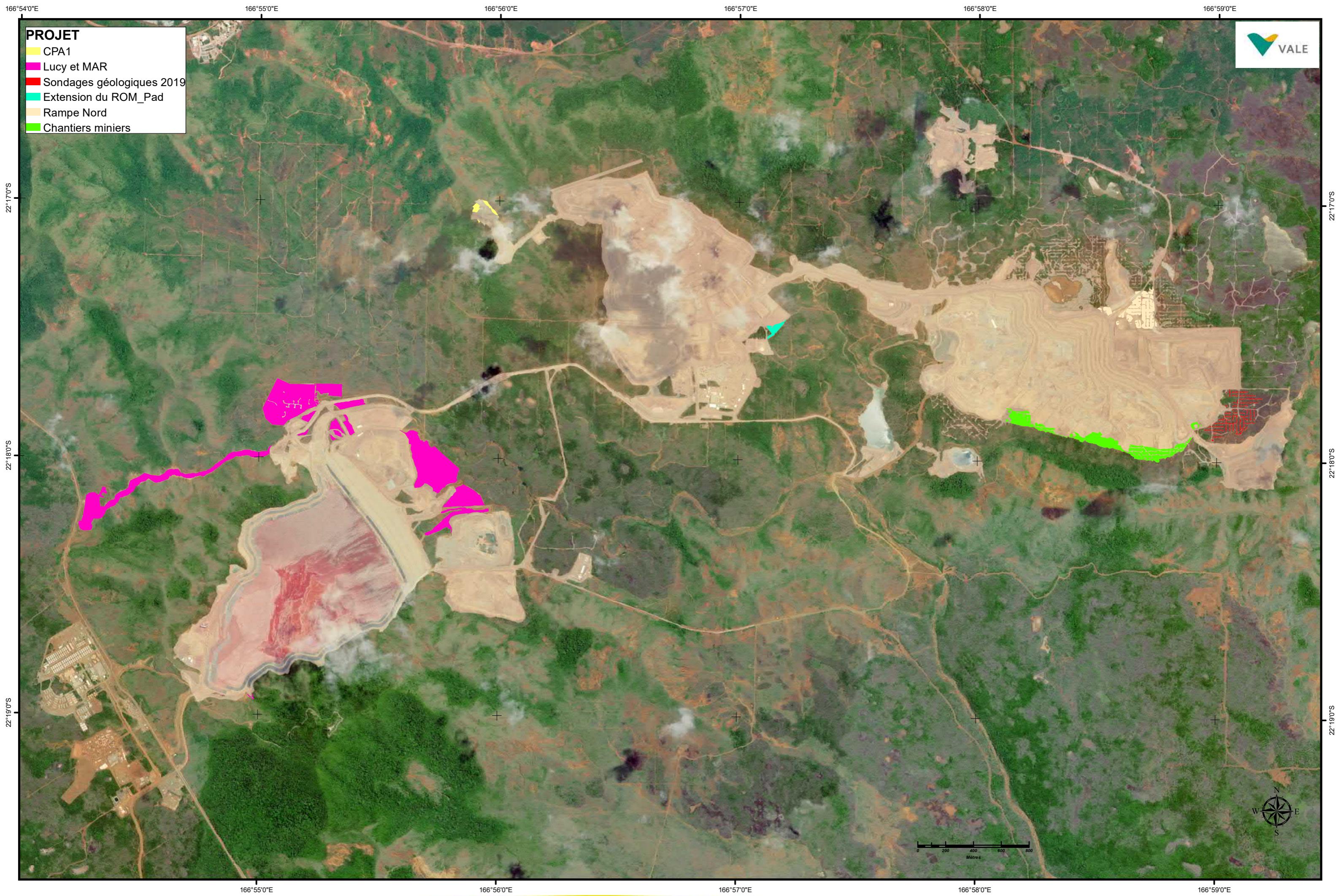
**Bilan réglementaire des
défrichements réalisés
en 2019**



Juin 2020

SOMMAIRE

1	CARTE DE LOCALISATION	1
2	BILAN DES MESURES PRESCRITES	3
☞ Extension du ROM-Pad		
☞ Campagne de sondages de pré-production 2019		
☞ Chantier minier au sud de la fosse Goro et au nord de la verre V5		
☞ Carrière CPA1- Phase 1		
☞ Travaux préparatoires du projet Lucy et nouvelle route d'accès à la mine		
3	SURFACES IMPACTEES PAR ECOTYPE EN 2019	15
4	BILAN DES RECOLTES EN 2019	17
5	BILAN DES OPERATIONS DE COMPENSATION	19



2. Bilan des mesures prescrites

Extension du ROM-Pad		
Prescriptions	Arrêté 2861- 2016/ARR/DE NV du 26 octobre 2016	Résultats / Actions
Les engins de chantier sont préalablement révisés et en bon état d'entretien	Art. 3	Engins entretenus sur la zone de maintenance de la mine
balisage préalable des zones de travaux	Art. 3	La plateforme qui permettait l'accès au chantier de défrichage était fermée aux personnes étrangères au chantier. Par ailleurs, il n'y a pas eu de dépassement des limites de d'autorisation.
les opérations de maintenance nécessitant la manipulation d'hydrocarbures (carburants, lubrifiants, ...) sont effectuées au-dessus de bacs de rétention	Art. 3	maintenance effectuée selon ces règles et exclusivement dans des ateliers
des kits absorbants sont disponibles en permanence sur le chantier	Art. 3	Oui : Vérification des engins avant intervention (RAC03)
en cas de déversement accidentel, les terres souillées sont systématiquement excavées et stockées de manière contrôlée avant traitement	Art. 3	pas de déversement
tout feu est interdit dans le cadre de la réalisation des travaux et de la gestion des déchets du chantier.	Art. 3	pas de départ de feu
préalablement aux opérations de défrichement, le matériel végétal (semences, plantules, boutures) est collecté puis planté dans des vergers conservatoires	Art. 4	Les récoltes sont faites sur le plateau KO5 depuis l'année 2015. Les plantes produites ont été utilisées en revegetalisation pour conserver le patrimoine génétique des espèces du Grand Sud
le topsoil des secteurs défrichés est valorisé dans un délai n'excédant pas 6 mois sur les talus de la verve SMLT. Le stockage éventuel du topsoil préalablement à sa valorisation est réalisé en sillons n'excédant pas 2m d'épaisseur. Valorisation du topsoil sur des zones exemptes de forumis envahissantes interdite.	Art. 4	le topsoil est réutilisé sur SMLT
dans les maquis paraforestiers, les travaux de coupes qui précèdent les défrichements sont réalisés de février à août afin d'éviter la période de nidification des oiseaux.	Art. 4	démarrage des travaux le 15/02/2019

Extension du ROM-Pad

Limite des zones défrichées



Légende

Typologie de la végétation - Niveau 2

- Creeks
- Lacs
- Zones anthropisees
- Sols nus, zones degardees
- Maquis des plaines hydromorphes
- Maquis des sols a hydromorphie temporaire
- Maquis ligno-herbace des pentes erodees
- Maquis ligno-herbace de bas de pente ou de piemont
- Maquis ligno-herbace dense
- Maquis arbustif ouvert sur sol ferralitique cuirasse
- Maquis arbustif semi-ouvert sur sol ferralitique cuirasse ou gravillonnaire
- Maquis dense sur sol ferralitique cuirasse ou gravillonnaire
- Maquis paraforestier a *Gymnostoma deplancheanum*
- Maquis paraforestier sur colluvions
- Maquis paraforestier a *Arillastrum gummiferum*

Sondages de préproduction 2019			
Prescriptions	Arrêté 1349-2017/ARR/DENV du 02 mai 2017	Résultats / actions	
Tout feu est interdit dans le cadre de la réalisation des travaux et de la gestion des déchets du chantier	Art. 3	aucun départ de feu	
Les engins de chantier sont préalablement révisés et en bon état d'entretien	Art. 3	les engins sont périodiquement entretenus (exigences du cahier des charges de l'entreprise de forage) + inspection RAC effectuée à chaque début de chantier	
les opérations de maintenance nécessitant la manipulation d'hydrocarbures (carburants, lubrifiants, ...) sont effectuées au-dessus de bacs de rétention	Art. 3	conforme	
des kits absorbants sont disponibles en permanence sur le chantier	Art. 3	Les engins de VNC et des sous-traitants sont systématiquement inspectés avant le démarrage d'un chantier pour vérifier leur conformité aux fiches de sécurité de VNC (RAC02, RAC03 et RAC07). Ces fiches déclenchent la vérification systématique de la présence de kits absorbants.	
en cas de déversement accidentel, les terres souillées sont systématiquement excavées et stockées de manière contrôlée avant traitement	Art. 3	aucun déversement	
les déchets générés durant les phases de chantier sont évacués et traités de façon adaptée à leur nature	Art. 3	les déchets ont été évacués vers une benne de collecte située sur la MIA (atelier MEM)	
Préalablement aux opérations de défrichement, le matériel végétal (semences, plantules, boutures) est collecté puis planté dans des vergers conservatoires de manière à conserver la diversité génétique végétale des milieux pour les opérations futures de restauration des zones décapées dans le cadre de la présente opération.	Art. 4	les récoltes sont faites dans l'emprise "mine à 5 ans" depuis 2005. Les plantes produites ont été utilisées en revegetalisation pour conserver patrimoine génétique des espèces du Grand Sud	
La terre végétale récupérable lors des opérations de décapage est valorisée sur la verve SMLT dans le cadre des opérations de révegetalisation des talus et platesformes de la verve	Art. 4	pas de top soil généré par l'activité de sondages	
La terre végétale et la biomasse des secteurs défrichés sont valorisées dans un délai compatible avec le maintien de la qualité de la terre végétale, dans la mesure du possible dans un délai de 3 mois et n'excédant pas 6 mois avec contrôles systématiques permettant de détecter la présence éventuelle de fourmis électriques (<i>Wasmannia auropunctata</i>)	Art. 4		
Le stockage éventuel du topsoil préalablement à sa valorisation est réalisé en sillons n'excédant pas 2m d'épaisseur	Art. 4	N/A	
préalablement aux défrichements, à l'exception du l'espèce <i>Lacertoides pardalis</i> et des espèces <i>Caledoniscincus austrocaledonicus</i> , <i>lioscincus nigrofasciolatum</i> , <i>marmosphax tricolor</i> , <i>Rhacodactylus auriculatus</i> , 50 individus de lézards appartenant aux espèces protégées mentionnées à l'article 1 de l'arrêté sont capturés et transférés au parc zoologique et forestier Michel Corbasson. Pour l'année 2017, ces transferts peuvent être réalisés postérieurement aux défrichements nécessaires aux sondages de préproduction. Les transerts sont effectués à raison de 12 ou 13 individus par an pendant 4 années à compter de la date de notification de l'arrêté, dans des proportions équivalentes pour chaque espèce, le nombre d'individus transférés par espèce à l'issu de cette période étant compris entre 7 et 10. Ces modalités peuvent faire l'objet d'une réévaluation annuelle en fonction des objectifs atteints.	Art. 4	ces prélèvements concernent des espèces privilégiant les habitats denses, aussi le site de la campagne de sondages n'est pas propice à la capture des ces espèces et aucune capture n'a été programmée préalablement à ces travaux.	
extension de la fosse minière : avant le début des défrichements 97 plantules appartenant à l'espèce <i>Araucaria goroensis</i> (ex <i>Araucaria muelleri</i>), d'une taille inférieure à 20 cm, présents dans l'emprise de la fosse minière, sont transplantés. Ces individus sont transférés sans délai à la pépinière de Vale Nouvelle-Calédonie pour acclimation, puis plantés dès que possible dans la zone de conservation du bassin de la Wadjana. La récupération des plantules peut être réalisée postérieurement aux opérations de défrichement nécessaires en 2017 pour les sondages de préproduction.	Art. 5	La totalité des plantules de hauteur inférieure à 20 cm présentes dans le périmètre de l'autorisation a été récupérée pour transplantation ultérieure (soit 62 plantules).	
'extension de la fosse minière : En cas de production de cônes par les individus matures d' <i>Araucaria goroensis</i> présents dans l'emprise des défrichements, les graines sont systématiquement collectées en vue de la reproduction de l'espèce.	Art. 5	Pas de production de cônes sur la zone du plateau de Goro.	
extension de la fosse minière : Vale Nouvelle-Calédonie réalise un suivi annuel de la mortalité des populations transplantées pendant au moins 5 ans à compter de la date de fin des opérations de transplantation.	Art. 5	suivi de la mortalité des transplants d' <i>Araucaria goroensis</i> prévu mais non engagé car les opérations de transplantation ne sont pas encore finalisées (43 plantules sont actuellement disponibles pour plantation en 2020).	
La coupe des végétaux qui précède les défrichements est réalisée exclusivement entre les mois de février et août afin de respecter la période de nidification des oiseaux	Art. 4	conforme : travaux réalisés en février et mars 2019	

Limites des zones défrichées



Légende

Typologie de la végétation - Niveau 2

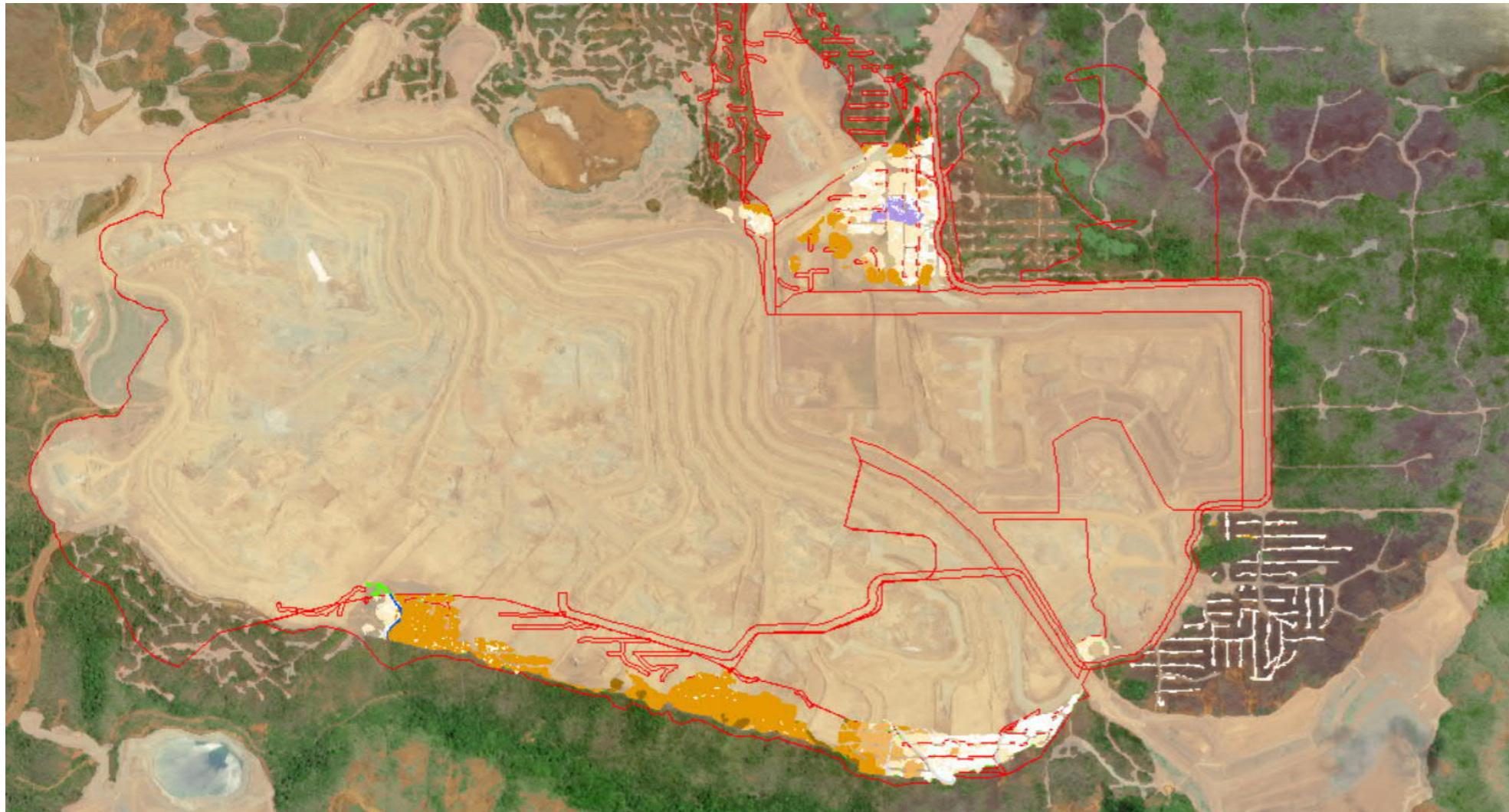
- Creeks
- Lacs
- Zones anthropisées
- Sols nus, zones degradées
- Maquis des plaines hydromorphes
- Maquis des sols à hydromorphie temporaire
- Maquis ligno-herbace des pentes érodées
- Maquis ligno-herbace de bas de pente ou de piémont
- Maquis ligno-herbace dense
- Maquis arbustif ouvert sur sol ferrallitique cuirassé
- Maquis arbustif semi-ouvert sur sol ferrallitique cuirassé ou gravillonnaire
- Maquis dense sur sol ferrallitique cuirassé ou gravillonnaire
- Maquis paraforestier à *Gymnostoma deplancheanum*
- Maquis paraforestier sur colluvions
- Maquis paraforestier à *Arillastrum gummiferum*

Chantier minier sud fosse Goro et Nord V5 - Sud CR10 et Rampe Nord

Prescriptions	Arrêtés				Résultats / actions
	2848-2013/ARR/DENV du 7 novembre 2013	1872-2015/ARR/DENV du 16 juillet 2015	1981-2016/ARR/DENV du 17 août 2016	987-2016/ARR/DENV du 3 mai 2016	
Tout feu est interdit dans le cadre de la réalisation des travaux et de la gestion des déchets du chantier	Art. 4	Art. 5	Art. 3	Art. 3	aucun départ de feu
Les engins de chantier sont préalablement révisés et en bon état d'entretien	Art. 4	Art. 4	Art. 3	Art. 3	conforme au programme de maintenance des engins miniers de VNC.
les opérations de maintenance nécessitant la manipulation d'hydrocarbures (carburants, lubrifiants, ...) sont effectuées au-dessus de bacs de rétention		Art. 4	Art. 3	Art. 3	aucune maintenance sur place.
des kits absorbants sont disponibles en permanence sur le chantier		Art. 4	Art. 3	Art. 3	une inspection HS (RAC03) des engins a été faite préalablement à l'ouverture du chantier. Le point 10 de cette inspection porte sur la présence de spill kits dans les engins.
en cas de déversement accidentel, les terres souillées sont systématiquement excavées et stockées de manière contrôlée avant traitement		Art. 4	Art. 3	Art. 3	aucun déversement
les déchets générés durant les phases de chantier sont évacués et traités de façon adaptée à leur nature		Art. 4	Art. 3	Art. 3	les déchets ont été évacués vers une benne de collecte située sur la MIA (atelier MEM) ou directement par la société CCT
En ce qui concerne les espèces non protégées, préalablement aux opérations de défrichement, le matériel végétal (semences, plantules, boutures) est collecté puis planté dans des vergers conservatoires	Art. 5		Art. 4	Art. 4	les récoltes sont faites dans l'emprise "mine à 5 ans" depuis 2005 et la zone de récolte a été élargie à la zone d'influence du site industriel et minier, selon les espèces. Les plantes produites ont été utilisées en revegetalisation pour conserver le patrimoine génétique des espèces du Grand Sud.
En ce qui concerne les espèces protégées, la société Vale prend les mesures suivantes avant le 31 décembre 2013 : - élevage et plantation de 100 individus d'Araucaria rulei, - transplantations de 50 individus de chacune des espèces d'orchidées épiphytes protégées - production et transplantation de 100 plants de Pandanus lacuum - transfert ou translocation de 100 individus de lézards (mentionnés à l'article 1er)	Art. 5				Elevage et plantation de 100 individus d'Araucaria "rulei" : conforme => Cf. Note "Transplantation_Amuelleri_012018" transmise en 2018 Transplantations des espèces d'orchidées protégées : conforme => Cf. Note "Bilan ERM 2015" transmise en 2018 Production et transplantation de 100 plants de Pandanus lacuum : conforme => Cf. Note "Bilan_Production_Pandanus_lacuum" transmise en 2018, pour information VNC continue la production de cette espèce. Transfert de lézards : des captures ont eu lieu sur la zone avant défrichement, entre le 25/06/2018 et le 18/07/2018. 5 individus - 3 geckos et 2 scinques - ont été transférés au parc zoologique et forestier.
La terre végétale récupérable lors des opérations de décapage est remise en place après l'exploitation de la cuirasse sur les surfaces non exploitées pendant plus d'un an.			Art. 4		topsoil stocké sur VSKE
En cas de présence de fourmis envahissantes : - la valorisation du topsoil à proximité d'habitats exempts de fourmis envahissantes est interdite ;			Art. 4		conforme : topsoil stocké sur une zone compatible
En cas de présence de fourmis envahissantes : - mise en oeuvre de mesures propres à éviter leur dissémination			Art. 4		conforme
La terre végétale et la biomasse des secteurs défrichés sont valorisées dans un délai compatible avec le maintien de la qualité de la terre végétale, dans la mesure du possible dans un délai de 3 mois et n'excédant pas 6 mois avec contrôles systématiques permettant de détecter la présence éventuelle de fourmis électriques (Wasmannia auropunctata)	Art. 5		Art. 4		Le stockage dans zone comptabilisable suivie de remodelage pour faciliter la reprise de la végétation (opération réalisée dans un délai <3mois).
Le stockage éventuel du topsoil préalablement à sa valorisation est réalisé en sillons n'excédant pas 2m d'épaisseur			Art. 4	Art. 4	Rampe nord et Sud CR10: Le topsoil a été stocké VSKE sur une épaisseur <2m.
Le stockage éventuel du topsoil préalablement à sa valorisation est réalisé sur une durée max de 6 mois			Art. 4		Le stockage dans zone comptabilisable suivie de remodelage pour faciliter la reprise de la végétation (opération réalisée dans un délai <3mois).
En cas de présence de fourmis envahissantes, le déplacement du topsoil sur des secteurs du milieu naturel qui en sont exempts est interdit.		Art. 5		Art. 4	la verve VSKE avait déjà été couverte avec du topsoil provenant de la zone de la fosse minière, les fourmis présentes sur la VSKE sont identiques à celles trouvées dans la fosse Goro.
La coupe des végétaux qui précède les défrichements est réalisée exclusivement entre les mois de février et août afin de respecter la période de nidification des oiseaux, à fortiori dans le maquis paraforestier	Art. 5		Art. 4		date des défrichages : VNC a demandé et obtenu une dérogation pour défricher deux patchs de maquis paraforestier en octobre 2018 (cf. courrier 29354-2018/2-REP/DENV accordant une dérogation à l'arrêté n°987-2016/ARR/DENV et bilan transmis début février 2019)
aucun éclairage n'est mis en place sur les zones de chantier la nuit sauf pour raison de sécurité à proximité des voies de circulation et sauf pour la maintenance et le gardiennage des engins		Art. 5			pas d'éclairage
les travaux sont réalisés uniquement de 6h30 à 18h30 sauf pour les interventions liées à la maintenance et au gardiennage des engins		Art. 5			non applicable ici, cette prescription concerne des opérations de sondages. Les surfaces en jeu couvertes par l'arrêté 1872-2015/ARR/DENV sont éparses, petites et entourées de zones autorisées au défrichement sans cette prescription.
La forêt de la Kwé Est est caractérisée, surveillée et protégée des éventuels impacts	Art. 5				le rapport du suivi de la Kwe Est de 2019 est disponible (Cf. "Suivi_VGT_Mine_2015_2019") en Annexe
un merlon naturel ou artificiel d'une hauteur minimale de 5m est créé à la limite sud de la zone défrichée sur les zones où la limite du projet sera située à moins de 200m des habitats de la Kué Ouest afin de les protéger			Art. 4		le chantier a pour vocation d'étendre la fosse minière, l'excavation de la fosse créera un merlon naturel de plus de 5 m de hauteur, dès réalisation du premier niveau d'excavation (cf. processus décrit dans le dossier transmis par courrier 20180927-139 du 27 septembre 2018)
respect d'une distance de 100m avec la forêt de la Kwé Est			Art. 4		distance à la forêt supérieure à 100 m

Chantier minier sud fosse Goro et Nord V5 - Sud CR10 et Rampe Nord

Limites des zones défrichées



Légende

Typologie de la végétation - Niveau 2

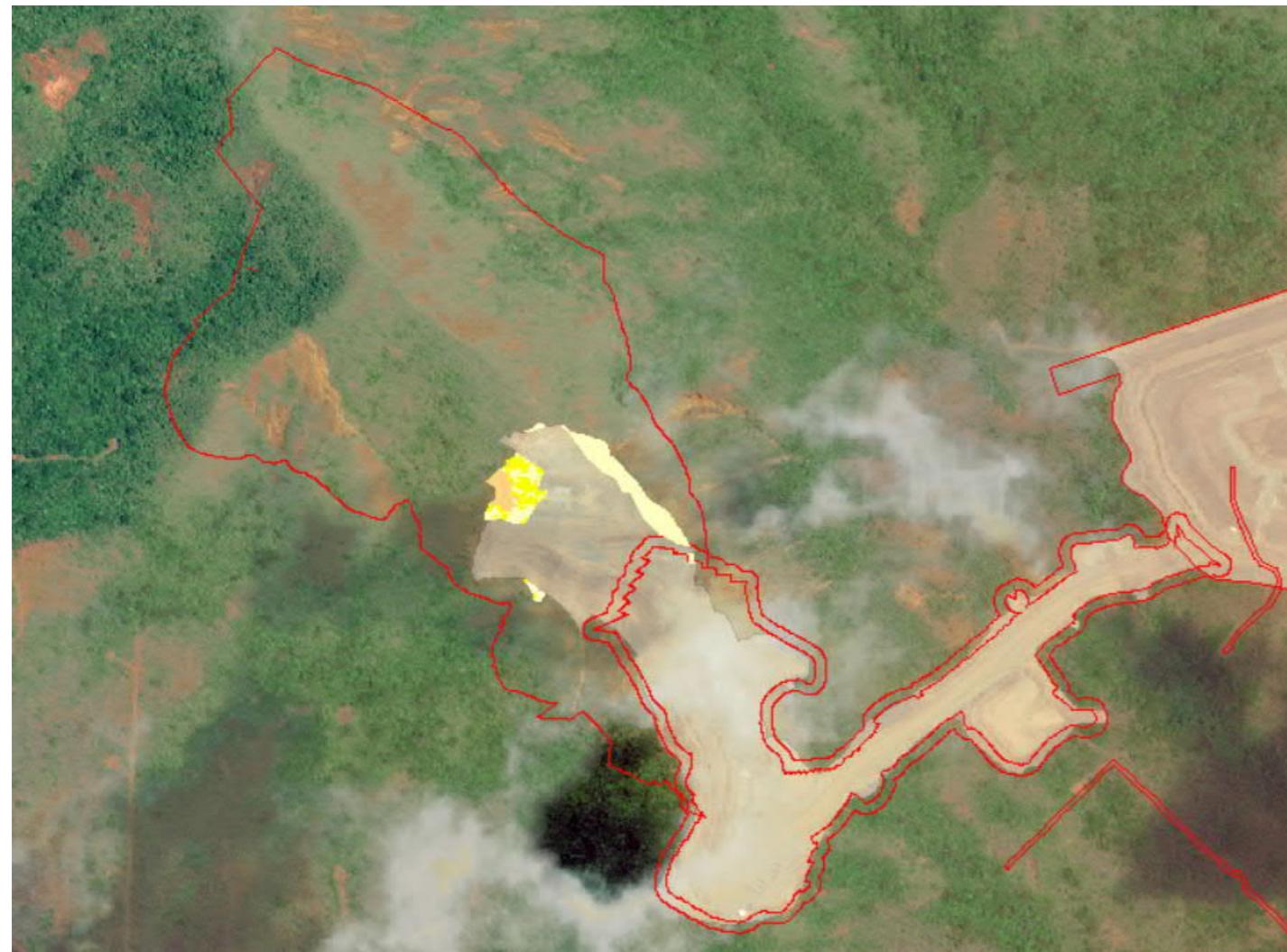
- Creeks
- Lacs
- Zones anthropisees
- Sols nus, zones degradees
- Maquis des plaines hydro morphes
- Maquis des sols a hydromorphie temporaire
- Maquis ligno-herbace des pentes erodees
- Maquis ligno-herbace de bas de pente ou de piemont
- Maquis ligno-herbace dense
- Maquis arbustif ouvert sur sol ferrallitique cuirasse
- Maquis arbustif semi-ouvert sur sol ferrallitique cuirasse ou gravillonnaire
- Maquis dense sur sol ferrallitique cuirasse ou gravillonnaire
- Maquis paraforestier a *Gymnostoma deplancheanum*
- Maquis paraforestier sur colluvions
- Maquis paraforestier a *Arillastrum gummiferum*

Carrière CPA1

Prescriptions	Arrêtés			Résultats/ actions
		977-2016/ARR/DENV du 18 avril 2016	2233-2017/ARR/DENV du 31 juillet 2017	
les engins de chantier sont préalablement révisés et en bon état d'entretien	Art. 3	Art. 3		Vérification des engins avant intervention (RAC)
les opérations de maintenance nécessitant la manipulation d'hydrocarbures (carburants, lubrifiants, ...) sont effectuées au-dessus de bacs de rétention	Art. 3	Art. 3	oui	
des kits absorbants sont disponibles en permanence sur le chantier	Art. 3	Art. 3		une inspection HS (RAC03) des engins a été faite préalablement à l'ouverture du chantier. Le point 10 de cette inspection porte sur la présence de spill kits dans les engins.
en cas de déversement accidentel, les terres souillées sont systématiquement excavées et stockées de manière contrôlée avant traitement	Art. 3	Art. 3		pas de déversement
gestion des déchets		Art. 3		les déchets sont évacués vers les bennes situées à la MIA, ou vers Nouméa
tout feu est interdit dans le cadre de la réalisation des travaux et de la gestion des déchets du chantier.	Art. 3	Art. 3		pas de départ de feu
préalablement aux opérations de défrichement, le matériel végétal (semences, plantules, boutures) est collecté puis planté dans des vergers conservatoires	Art. 4	Art. 4		il n'y a pas eu de récolte réalisée en 2019 sur la zone CPA1 car les récoltes déjà réalisées sont représentatives de la flore du plateau de Goro et celle de CPA1
le topsoil des secteurs défrichés est valorisé dans un délai n'excédant pas 6 mois. Le stockage éventuel du topsoil préalablement à sa valorisation est réalisé en sillons n'excédant pas 2m d'épaisseur. Compte tenu de la présence de la fourmi envahissante Solenopsis geminata, le déplacement du topsoil s'effectue exclusivement sur des secteurs où la présence de cette espèce est avérée.	Art. 4	Art. 4		Le topsoil est stocké en tas de moins de 2m de hauteur et mis en oeuvre sur les talus de SMLT dans les 6 mois
la terre végétale récupérable lors des opérations de décapage est valorisée sur la verve SMLT dans le cadre des opérations de revégétalisation des talus et plateformes de la verve, ou sur un autre site préalablement déclaré.		Art. 4		Le topsoil est stocké en tas de moins de 2m de hauteur et mis en oeuvre sur les talus de SMLT dans les 6 mois
Les travaux de défrichement sont réalisés exclusivement de jour.	Art. 4			conforme
Si des éclairages sont mis en place sur la zone de chantier, l'orientation de ces derniers vers les milieux naturels alentours est interdite	Art. 4			Eclairage mis en place pour l'approvisionnement en gazole. La lumière est dirigée vers le chantier.
les travaux de coupes qui précèdent les défrichements sont réalisés de février à août afin d'éviter la période de nidification des oiseaux.	Art. 4			les travaux sont réalisés à l'avancement du chantier et hors période de nidification (en juillet pour 2019)
Un arrosage des sols décapés est mis en place sur les secteurs défrichés afin de limiter l'exposition des habitats naturels environnants aux poussières	Art. 4			oui, par camion citerne
La société Vale Nouvelle-Calédonie élabore et met en œuvre un programme scientifique d'acquisition des connaissances sur le scinque Lacertoïdes pardalis, dans le cadre d'un partenariat incluant un ou plusieurs instituts de recherche présents en Nouvelle-Calédonie. (cf. arrêté pour le détail du programme) 'Le programme est adressé pour validation à la direction provinciale en charge de l'environnement avant le 31 mars 2018.		Art. 5		Une convention entre VNC et l'IRD a été signée pour la mise en place d'une étude de 3 ans sur la scinque léopard L.pardalis et sur le scinque commun T.variabilis, sous forme d'une thèse. Les travaux de prospection ont commencé début 2019 sur la Mine A1, le Col de l'Antenne et la future route d'accès à la mine.
Avant le début des travaux de défrichement, Vale Nouvelle- Calédonie procède à la translocation de 18 individus de scinques appartenant à l'espèce Lacertoïdes pardalis.	Art. 5			Opération réalisée en septembre 2015
VNC réalise 'un programme de restauration écologique compensatoire portant sur une surface de 16 ha et consistant en l'enrichissement et l'extension de lisières de forêts (cf. arrêté pour détails). Un suivi et un regarni sont mis en œuvre pendant deux (2) ans après la mise en terre initiale, afin d'atteindre, à l'issue de cette période, une densité de plantation de 1 plant pour 10 m ² . Les opérations prévues au programme compensatoire débutent dans un délai maximum de trois (3) ans après le début des travaux de défrichements, objet de la présente autorisation et se terminent au plus tard dans un délai de six (6) ans après le début desdits travaux.		Art. 6		Programme d'enrichissement forestier plaine pépinière prévu pour 2021.
En cas de dépassement des emprises autorisées à l'article 1 du présent arrêté, toléré en application de l'article 2.3, la surface du programme compensatoire de restauration écologique prescrite à l'article 6.1 est augmentée au prorata des surfaces réellement défrichées et des habitats concernés		Art. 6		ok pour 2019
En cas d'impacts résiduels sur l'environnement, imprévus dans le dossier d'étude d'impact, des plans d'actions correctives supplémentaires sont établis et mis en œuvre après analyse et validation des autorités compétentes.		Art. 6		aucun nouvel impact n'a été observé sur le terrain

Carrière CPA1

Limites des zones défrichées



Légende

Typologie de la végétation - Niveau 2

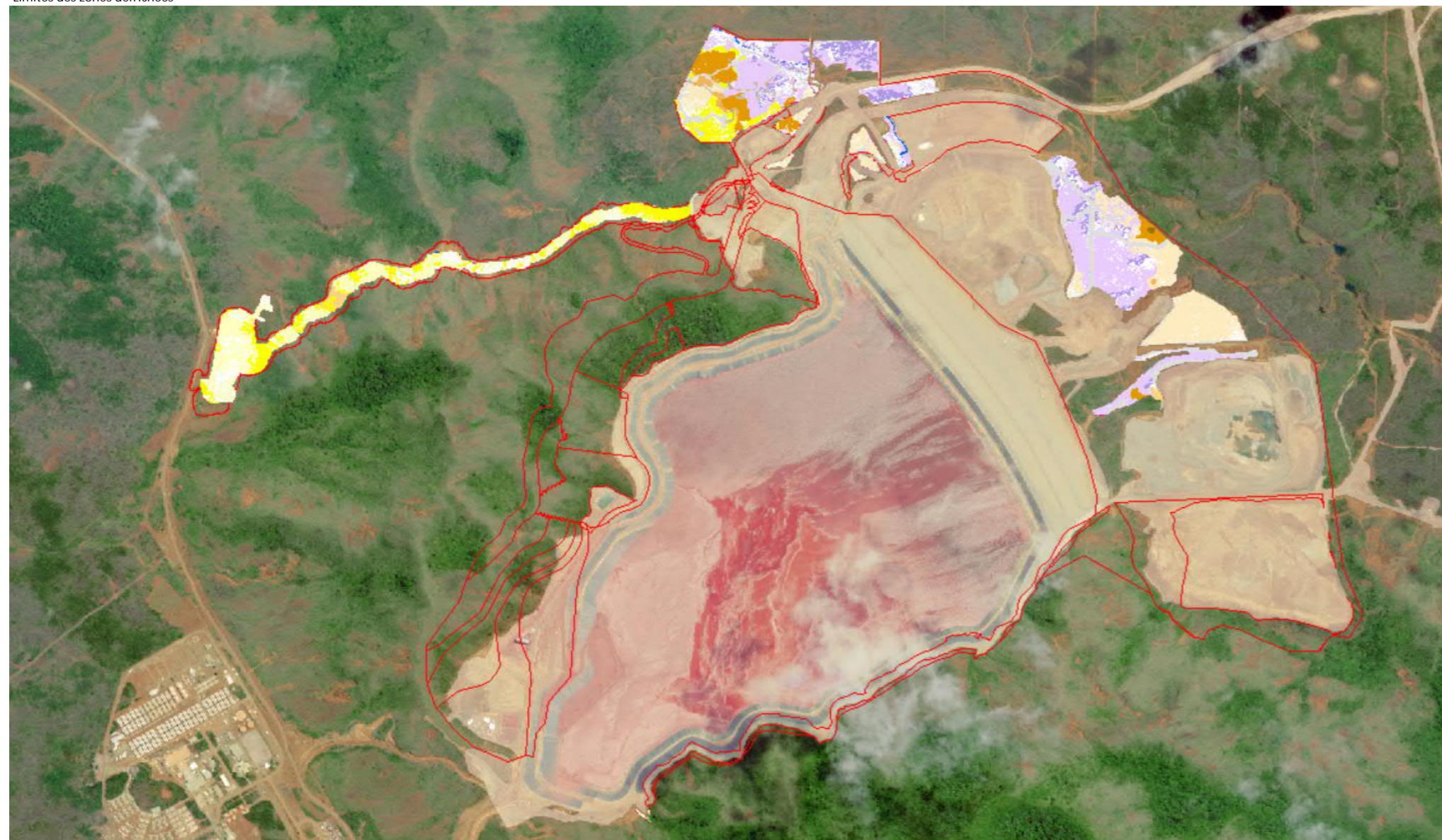
- Creeks
- Lacs
- Zones anthropisees
- Sols nus, zones degradées
- Maquis des plaines hydro-morphes
- Maquis des sols à hydro-morphie temporaire
- Maquis ligno-herbace des pentes érodées
- Maquis ligno-herbace de bas de pente ou de piémont
- Maquis ligno-herbace dense
- Maquis arbustif ouvert sur sol ferrallitique cuirassé
- Maquis arbustif semi-ouvert sur sol ferrallitique cuirassé ou gravillonnaire
- Maquis dense sur sol ferrallitique cuirassé ou gravillonnaire
- Maquis paraforestier à *Gymnostoma deplancheanum*
- Maquis paraforestier sur colluvions
- Maquis paraforestier à *Arillastrum gummiferum*

Défrichement Lucy aval berme et route d'accès à la mine (MAR)

Prescriptions	Arrêtés				Résultats/actions
	775-2014/ARR/DENV	2857-2015/ARR/DENV	3390-2017/ARR/DENV du 30 octobre 2017	894-2019/ARR/DENV	
Les engins de chantier sont préalablement révisés et en bon état d'entretien		Art. 3	Art. 4	Art. 3	inspection préalable des engins avant le début des opérations puis maintenance régulière par les prestataires effectuant le défrichement
Hydrocarbures : - maintenance au dessus de bacs de rétention s'il y a manipulation d'hydrocarbures		Art. 3	Art. 4	Art. 3	la maintenance est faite préférentiellement sur des aires spécifiques pour cela (ateliers)
Hydrocarbures : - présence de spillkit en permanence sur le chantier		Art. 3	Art. 4	Art. 3	conforme
Hydrocarbures : - application de la procédure de gestion des terres souillées		Art. 3	Art. 4	Art. 3	les sols contaminés sont excavés systématiquement avant d'être traités
application de la procédure de gestion des déchets			Art. 4		des bennes de collecte des déchets sont mises à disposition des prestataires et les déchets sont traités selon leur nature
les aires de stockage temporaire des déchets et des matériaux sont établies à une distance minimale de 20 mètres des zones sensibles telles que les talwegs, les cours d'eau et les réseaux de récupération des eaux pluviales			Art. 4		conforme
interdiction de faire du feu	Art. 4	Art. 3	Art. 4	Art. 3	conforme
la libre circulation des eaux lors des travaux de défrichement est favorisée au maximum, notamment par la vérification des ouvrages de gestion des eaux afin qu'ils soient fonctionnels et non obstrués			Art. 5		la libre circulation des eaux est favorisée durant les phases de défrichement, les drains sont inspectés régulièrement pour vérifier qu'ils ne sont pas bouchés
le plan de gestion des eaux de ruissellement est appliqué conformément aux informations précisées dans la demande. Il comprend notamment des mesures relatives à la collecte et la décantation des eaux pluviales avant leur rejet dans le milieu naturel			Art. 5		le plan de gestion des eaux est conforme à celui décrit dans la demande d'autorisation, il comprend notamment des drains, et bassins de sédimentation temporaires dimensionnés pour le chantier.
les zones à défricher sont délimitées par un balisage sur site.			Art. 6		conforme
Les travaux sont accompagnés de levés topographiques permettant de s'assurer du respect des surfaces de défrichement autorisées par le présent arrêté.			Art. 6		conforme (cf. Plan de récolelement joint)
préalablement aux opérations de défrichement, le matériel végétal (semences, plantules, boutures) est collecté puis planté dans des vergers conservatoires. Ces collectes sont réalisées en particulier sur les espèces végétales rares et menacées listées au second tableau de l'article 1.1 ainsi que les espèces suivantes : Cunonia deplanchei, Pancheria communis, Eriocaulon neocaledonicum, et Polyscias mackeei.		Art. 6	Art. 4	Espèces Quantités Archidendropsis granulosa 15 Calophyllum caledonicum 80 Elaeocarpus speciosa 30 Garcinia balansae 60 Stenocarpus trinervis 30 Nothofagus aequilasterlais 120 Podocarpus lucenii 70 Dysoxylum minutiflorum 3 Tristaniopsis reticulata 5 Liparis laxa 10 Dendrobium fractiflexum 2 opérations réalisées en 2015 puis Recoltes graines et plantules effectuées pour les espèces communes. Des repérage des espèces menacées (Cunonia deplanchei, Pancheria communis, Polyscias mackeei effectuée en vue de transplantation de plantules localisée. Transplantation effectuées début Mai 2019)	
le topsoil récupérable lors des opérations de décapage est valorisé dans le cadre des opérations de revégétalisation menées par la société Vale Nouvelle-Calédonie		Art. 6	Art. 4	Conforme. Revegetalisation avec du topsoil en cours au DWP2 et sur les travaux de réhabilitation du Bassin Nord	
Le stockage éventuel du topsoil, préalablement à sa valorisation, est réalisé en sillons n'excédant pas deux (2) mètres d'épaisseur et sur une durée maximum de six (6) mois, sauf contraintes techniques préalablement justifiées	Art. 4	Art. 6	Art. 4	conforme	
En raison de la présence de fourmis envahissantes, les engins utilisés pour les opérations de débroussaillage et de décapage sont nettoyés sur place avant d'être déplacés et utilisés sur des secteurs du site minier non contaminés par les espèces de fourmis envahissantes présentes	Art. 5			conforme	
le topsoil issu des défrichements au sein des habitats forestiers et paraforestiers est récupéré puis valorisé directement, sans phase préalable de stockage, en zones de lisières forestières dans le cadre des opérations de restauration écologique réalisées par Vale Nouvelle-Calédonie		Art. 6		conforme	
la gestion du topsoil est réalisée de manière à éviter la dissémination des fourmis envahissantes, présente sur certains secteurs de l'emprise des défrichements. Tout transfert de topsoil contaminé par une ou plusieurs espèces de fourmi envahissante, à proximité de milieux naturels qui en sont exempts est interdit	Art. 5	Art. 4	Art. 6	Topsoil stocké dans l'emprise des travaux de terrassement de la MAR pour éviter toute contamination d'une zone extérieure. Zone de stockage du MAR coté Prony et KO3 définies et validées avec l'entreprise opérante : Dumez.	
les travaux sont réalisés exclusivement de jour		Art. 4		conforme	
Si des éclairages sont mis en place sur le chantier, l'orientation des éclairages vers le milieu naturel alentours est interdite.		Art. 4		les éclairages sont orientés vers le sol	
sur l'ensemble de l'emprise des défrichements autorisés, les arbres dont la dimension, prise à un mètre du sol, est supérieure à cinquante (50) centimètres de circonference, sont valorisés, y compris par la mise à disposition des populations locales selon les modalités définies dans l'étude d'impact annexée à la demande susvisée		Art. 6		Végétation composée en grande partie d'arbustes de maquis <50cm de diamètre. Layonnage du maquis effectué sur les parties escarpées de la MAR fait par un prestataire équipé d'élagueuses pour définir les limites du défrichement afin de d'éviter des dépassements des limites lors des travaux de terrassement.	
Lucy : à compter du 1er février 2018, dans les formations forestières et paraforestières, les coupes des végétaux, qui précèdent les défrichements, sont réalisées uniquement de jour et exclusivement de février à août afin de respecter la période de nidification des oiseaux		Art. 6		conforme	
MAR : les travaux de coupe qui précèdent les défrichements sont réalisés entre le mois de février et le mois d'août afin dévier la période de nidification des oiseaux			Art. 4	conforme	
MAR : Préalablement aux défrichements, à l'exception du l'espèce Lacertoides pardalis et des espèces Caledoniscincus austrocaledonicus, lioscincus nigrofasciolatum, marmosphax tricolor, Rhacodactylus auriculatus, 50 individus de lézards appartenant aux espèces protégées mentionnées à l'article 1 de l'arrêté sont capturés et transférés au parc zoologique et forestier Michel Corbasson. Pour l'année 2017, ces transferts peuvent être réalisés postérieurement aux défrichements nécessaires aux sondages de préproduction. Les transerts sont effectués à raison de 12 ou 13 individus par an pendant 4 années à compter de la date de notification de l'arrêté, dans des proportions équivalentes pour chaque espèce, le nombre d'individus transférés par espèce à l'issu de cette période étant compris entre 7 et 10. Ces modalités peuvent faire l'objet d'une réévaluation annuelle en fonction des objectifs atteints.			Art. 4	2 Bavayia septuiclavis, 1 Bavayia sauvageii, 1 Phasmassaurus tilieri et 1 Epibator ligrofasciatus piegges sur ZEF de la Kue Est en Juin 2018 transférées sur PZF. 6 Caledoniscincus, 1 Tropidoscincus transloquée du MAR au PZF en Mars 2019. 5 Rhacodactylus auriculatus capturée sur MAR en début Avril 2019 et transloquées hors emprise MAR le même jour (maquis ligno-herbacé dense derrière la pépinière).	
MAR : avant le début des opérations de défrichement, VNC procède à la translocation de 10 individus de scinques de l'espèce Lacertoides Pardalis. Ces individus sont collectés uniquement dans l'emprise des défrichements de la MAR et transférés sans délai au sein des milieux naturels situés au nord de ladite route. Vale NOUvelle-calédonie réalise un suivi annuel à caractère scientifique des populations transférées pendant au moins 5 ans à compter de la date de fin des opérations de translocation, selon un protocole transmis à la DENr pour validation préalable aux trabslocations.			Art. 6	7 Individus de Lacertoides capturé par l'IRD sur ligne de crete dans emprise du MAR en Mai-Juin 2019 et transferées sur PZF sur des enclos construit exprès.	
Le programme pluriannuel de mesures compensatoires est transmis pour validation à la direction en charge de l'environnement dans un délai de six (6) mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Il peut faire l'objet d'un arrêté complémentaire précisant les modalités de réalisation			Art. 7	programme transmis par courrier ref. G-DG-EN-C-20180509-66 du 9 mai 2018	

Défrichement Lucy aval berme et route d'accès à la mine (MAR)

Limites des zones défrichées



Légende

Typologie de la végétation - Niveau 2

- Creeks
- Lacs
- Zones anthropisees
- Sols nus, zones degradees
- Maquis des plaines hydromorphes
- Maquis des sols a hydromorphie temporaire
- Maquis ligno-herbace des pentes erodees
- Maquis ligno-herbace de bas de pente ou de piemont
- Maquis ligno-herbace dense
- Maquis arbustif ouvert sur sol ferrallitique cuirasse
- Maquis arbustif semi-ouvert sur sol ferrallitique cuirasse ou gravillonnaire
- Maquis dense sur sol ferrallitique cuirasse ou gravillonnaire
- Maquis paraforestier a *Gymnostoma deplancheanum*
- Maquis paraforestier sur colluvions
- Maquis paraforestier a *Arillastrum gummiferum*

Reportage photographique des défrichements du chantier Lucy et MAR

Article 3

La circulation des engins est interdite en dehors des voies réservées à cet effet



Circulation des engins zone 66B



Circulation des engins DWP2



Démobilisation engins par temps de pluie - zone DWP2



Démobilisation engins par temps de pluie - zone MAR



Démobilisation engins par temps de pluie - zone MAR

Reportage photographique des défrichements du chantier Lucy et MAR

Article 3

Les travaux de défrichement sont limités aux zones identifiées dans la demande et n'affectent que les habitats décrits par l'étude d'impact, précisés en article 1 et en annexe du présent arrêté



Défrichage zone DWP2



Défrichage zone MAR



Défrichage zone MAR



Défrichage zone MAR

Reportage photographique des défrichements du chantier Lucy et MAR

Article 3

toutes les mesures de réduction des impacts sur l'environnement explicitées dans le dossier d'étude impact environnemental sont mises en œuvre, tant en phase préparatoire que pendant les travaux de défrichement



Mise en place de la gestion des eaux - MAR



Gestion des eaux MAR



Bassin de décantation de chantier



Construction du garage d'entretien



entretien de pelle



Maintenance bulldozer

Article 4

Entretien, Maintenance et gestion des déchets

Reportage photographique des défrichements du chantier Lucy et MAR

Article 4

Entretien, Maintenance et gestion des déchets



parking sur la go-line



parking sur la go-line



Emergency spill-kit en action

Article 5

plan de gestion des eaux, libre circulation des eaux pendant les défrichements et bassins de collecte et de décantation



Bassin sur la MAR Est



Autre bassin MAR Est



Drain MAR Est

Reportage photographique des défrichements du chantier Lucy et MAR

Article 5

plan de gestion des eaux, libre circulation des eaux pendant les défrichements et bassins de collecte et de décantation



Drain MAR Ouest



Construction des bassins au sud de la berme



Drains zone DWP2



Drains DWP2



Drains - zone DWP2

Reportage photographique des défrichements du chantier Lucy et MAR

Article 6

Balisage préalable



Balisage zone DWP2

Gestion du topsoil



zone de stockage du topsoil - DWP2



Balisage MAR



stockage du topsoil - zone MAR Ouest

Reportage photographique des défrichements du chantier Lucy et MAR

Article 6

gestion des arbres de circonférence 50 cm prise à 1 mètre du sol.



Marquage des gros arbres

NB : la détection a été faite sur l'ensemble du périmètre de l'arrêté. Aucun arbre de telle circonférence n'a été réellement défriché en 2019.

3. Surfaces impactées par écotypes

Défrichements 2019

Ecostype

	Creeks	Creeks, dolines, lacs	Forêt à <i>Arillastrum gummiferum</i>	Forêt sur éboulis périodotiques et forêt rivulaire	Maquis arbustif ouvert sur sol ferralitique cuirassé	Maquis arbustif semi-ouvert sur sol ferralitique cuirassé ou gravillonnaire	Maquis arbustif semi-ouvert sur sol ferralitique cuirassé ou gravillonnaire	Maquis dense sur sol ferralitique cuirassé ou gravillonnaire	Maquis dense sur sol ferralitique ou gravillonnaire	Maquis des plaines hydromorphes	Maquis des sols à hydromorphie temporaire	Maquis ligno-herbacé de bas de pente ou de piémont	Maquis ligno-herbacé dense ligno-nercé à ses pentes érodées	Maquis paraforestier à <i>Arillastrum gummiferum</i>	Maquis paraforestier à <i>Gymnostoma deplancheanum</i>	Maquis paraforestier à <i>Gymnostoma Deplancheanum</i>	Total général	
Arrêtés et projets																		
13-2012 /ARR/DENV	0,00																0,05	
Lucy	0,00																0,05	
1349-2017/ARR/DENV		0,07				0,00	0,01										0,08	
PP2019		0,07				0,00	0,01										0,08	
1872-2015/ARR/DENV		0,22				0,02	0,12			0,03	0,00	0,09	0,07	0,33			0,88	
CPA1												0,09	0,07	0,33			0,49	
Lucy			0,01														0,01	
Rampe Nord		0,15				0,01	0,04			0,03	0,00						0,24	
Sud CR10		0,06				0,01	0,08										0,15	
1981-2016/ARR/DENV		0,29	0,00	0,04	0,10			0,03	0,00								0,45	
Rampe Nord		0,29	0,00	0,04	0,10			0,03	0,00								0,45	
2848-2013/ARR/DENV	0,02		0,01	0,04	0,00	0,00		0,02				0,00		0,04	0,13			
Rampe Nord		0,01				0,00	0,00	0,02						0,04	0,07			
Sud CR10	0,02			0,04							0,00					0,06		
2853-2014/ARR/DENV		0,04				0,03	0,01					0,00		0,00		0,07		
Rampe Nord		0,00					0,00										0,00	
Sud CR10		0,04				0,03	0,01					0,00					0,07	
2857-2015/ARR/DENV		0,00					0,00					0,00					0,00	
Lucy			0,00				0,00					0,00					0,00	
2861-2016/ARR/DENV		0,00	0,02			0,01	0,21							0,30		0,54		
ROM_Pad		0,00	0,02			0,01	0,21							0,30		0,54		
3390-2017/ARR/DENV	0,05	0,01	5,37			0,27	1,80	1,89	8,20	1,17	0,10	0,11		0,03		19,01		
Lucy	0,05	0,01	5,37			0,27	1,80	1,89	8,20	1,17	0,10	0,11		0,03		19,01		
775-2014/ARR/DENV	0,01							0,00	0,08								0,09	
Lucy	0,01							0,00	0,08								0,09	
894-2019/ARR/DENV	0,00									2,23	0,23	4,26					6,72	
Lucy	0,00									2,23	0,23	4,26					6,72	
977-2016/ARR/DENV										0,00	0,01						0,01	
CPA1												0,01					0,01	
Lucy										0,00							0,00	
987-2016/ARR/DENV	0,01			1,90		0,61	4,39	0,00	0,18	0,03			0,22				7,34	
Rampe Nord				1,18		0,10	0,66	0,00	0,18	0,02							2,15	
Sud CR10	0,01			0,72		0,51	3,72			0,00			0,22				5,19	
Total général	0,07	0,02	0,00	0,01	7,91	0,04	0,98	6,64	0,00	2,17	8,34	3,50	0,39	4,71	0,00	0,55	0,04	35,38

4. Bilan des récoltes en 2019

Tableau de la campagne de récolte de 2019							
	Espèces	Somme de Poids (g)	Part%		Espèces	Somme de Poids (g)	Part%
1	<i>Acridocarpus austrocaledonicus</i>	20	0,01%	44	<i>Gymnostoma leucodon</i>	504	0,18%
2	<i>Agathis lanceolata</i>	60	0,02%	45	<i>Gymnostoma poissonianum</i>	562	0,20%
3	<i>Agathis ovata</i>	240	0,08%	46	<i>Hibbertia lucens</i>	6 620	2,33%
4	<i>Alectryon Tiebaghii</i>	20	0,01%	47	<i>Hibbertia pancheri</i>	1 880	0,66%
5	<i>Alphitonia neocalaledonica</i>	9 942	0,01%	48	<i>Hibbertia trachiphylla</i>	10	0,00%
6	<i>Alstonia lenormandii</i>	420	0,15%	49	<i>Ixora comptonii</i>	4	0,00%
7	<i>Araucaria bernieri</i>	240	0,08%	50	<i>Ixora francii</i>	2	0,00%
8	<i>Araucaria luxurians</i>	2 160	0,76%	51	<i>Jaffrea xerocarpa</i>	474	0,17%
9	<i>Araucaria nemorosa</i>	1 160	0,41%	52	<i>Lomandra insularis</i>	4 780	1,69%
10	<i>Arillastrum gummiferum</i>	510	0,18%	53	<i>Longetia buxoides</i>	3 004	1,06%
11	<i>Atractocarpus heterophyllus</i>	660	0,23%	54	<i>Myrtopsis sellingii</i>	452	0,16%
12	<i>Austrobuxus carunculatus</i>	1 566	0,55%	55	<i>Osmanthus austrocaledonicus</i>	360	0,13%
13	<i>Austrobuxus huerlimanii</i>	1 480	0,52%	56	<i>Oxera nerifolia</i>	40	0,01%
14	<i>Austrobuxus rubiginosus</i>	420	0,15%	57	<i>Phelline comosa</i>	360	0,13%
15	<i>Beauprea</i> sp	8	0,00%	58	<i>Piliocalyx baudouini</i>	438	0,15%
16	<i>Calophyllum caledonicum</i>	868	0,31%	59	<i>Piliocalyx laurifolia</i>	720	0,25%
17	<i>Cerberiopsis candelabre</i>	4	0,00%	60	<i>Piliocalyx pancheri</i>	582	0,21%
18	<i>Cordyline neocalaledonica</i>	104	0,04%	61	<i>Pittosporum</i>	60	0,02%
19	<i>Costularia pubescens</i>	6 420	2,26%	62	<i>Pittosporum hematommallum</i>	420	0,15%
20	<i>Crossostylis grandiflora</i>	20	0,01%	63	<i>Planchonella sphaerocarpa</i>	1 210	0,43%
21	<i>Cryptocaria guillauminii</i>	1 022	0,36%	64	<i>Planchonella wakere</i>	802	0,28%
22	<i>Cryptocarya odorata</i>	30	0,01%	65	<i>Pleioluma crebifolia</i>	6	0,00%
23	<i>Dacrydium araucariooides</i>	1 240	0,44%	66	<i>Pleioluma sebertii</i>	1 040	0,37%
24	<i>Deplanchea speciosa</i>	36	0,01%	67	<i>Plerandra gordoni</i>	460	0,16%
25	<i>Diospiros</i>	60	0,02%	68	<i>Polyscias</i> sp	18	0,01%
26	<i>Disoxilum</i> sp	32	0,01%	69	<i>Rauvolfia sevenetii</i>	54	0,02%
27	<i>Dodonea viscosa</i>	1 080	0,38%	70	<i>Retrophyllum minor</i>	440	0,16%
28	<i>Dubouzetia confusa</i>	1 200	0,42%	71	<i>Scaevola balansae</i>	700	0,25%
29	<i>Elaeocarpus</i> sp	67	0,02%	72	<i>Serianthes</i>	1 060	0,37%
31	<i>Elaeocarpus speciosa</i>	1 076	0,38%	73	<i>Solmsia callophylla</i>	54	0,02%
32	<i>Elaeodendron</i> sp	64	0,02%	74	<i>Stenocarpus comptonii</i>	3 754	1,32%
33	<i>Eumachia oleoides</i>	16	0,01%	75	<i>Stenocarpus umbelliferus</i>	15 420	5,44%
34	<i>Flindersia fournieri</i>	972	0,34%	76	<i>Storthocalyx pancheri</i>	74	0,03%
35	<i>Garcinia balansae</i>	1 098	0,39%	77	<i>Styphelia</i> sp	4	0,00%
36	<i>Garcinia neglecta</i>	300	0,11%	78	<i>Syzygium mouanum</i>	520	0,18%
37	<i>Gardenia aubryi</i>	520	0,18%	79	<i>Syzygium</i> sp	500	0,18%
38	<i>Garnieria spathulaefolia</i>	1 840	0,65%	80	<i>Syzygium wagapense</i>	360	0,13%
39	<i>Grevillea exul</i>	92 790	32,73%	81	<i>Tarenna hexamera</i>	10	0,00%
40	<i>Guettarda eximia</i>	90	0,03%	82	<i>Uromyrtus ngoyensis</i>	36	0,01%
41	<i>Guioa glauca</i>	28	0,01%	83	<i>Virotia</i>	1 260	0,44%
42	<i>Guioa</i> sp	5	0,00%	84	<i>Xantostemom gugerlii</i>	34	0,01%
43	<i>Gymnostoma deplanchaenum</i>	114 420	40,36%	85	<i>Xylopia pancheri</i>	40	0,01%
Total général						283 523	100,00%

Permis (projet et références) texte	Date d'obtention jj-mm-an	Surface autorisée au défrichement ha	Surface défrichée à date ha	Réalisé / autorisé %	Statut des défrichements texte	Mesures de compensation texte	Nbre minimal d'espèces utilisées pour les plantations nombre	Durée du regarni ha	Objectif de densité plants / m²	Suivi des plantations après début des plantations ans	Chantiers texte	Compensation surfacique prescrite ha	Compensation surfacique réalisée à date ha	Avancement compensation surfacique % %	Avancement de la compensation (autres mesures) %	Date de début réglementaire année	Date de fin réglementaire année
V5 dump and 5 years open pit 2848-2013/ARR/DENV'+ arrêté modificatif 1475-2017	7-nov.-13	93,3	73,83	79%	se poursuit	90 ha de restauration de sites dégradés au PPRB	20	2	0,8	5 après regarni	PPRB	90	27,8	31%		2014	2022
						10 ha d'enrichissement forestier au PPRB	20	2	0,08	5 après regarni	PPRB	10	1,5	15%		2014	2022
						compensation de la destruction de 40 ha de zones humides					PDL	40	18	45%		2014	2022
						études génétiques sur les lézards	-	-	-	-					100%		
SMLT dump (1st step) 1172-2013/ARR/DENV	7-mai-13	70,3	70,3	100%	fini	suivi de la zone atelier (formations forestières au nord)	-	-	-	-		-	-	-	100%	2014	-
						mesures si impact avéré sur la zone atelier	-	-	-	-						2014	-
						mesures si impact avéré sur le cours d'eau KO5	-	-	-	-						2014	-
						restauration de 10 ha de zones humides sur la "Plaine Paillard"	-	-	-	-		10	1	10%	-	2014	-
						30 ha d'enrichissement forestier dans la zone atelier	-	-	-	-		30	23,8	79%	-	2014	2024
Kwe West laydown area 775-2014/ARR/DENV	12-mars-14	4,74	4,47	94%	0,09 ha pour Lucy en 2019	10 ha de restauration de sites dégradés au Cap N'dua via la DDR	20	2	1	-		10	10	100%	-		
Parking MIA 306-2014/ARR/DENV	30-janv.-14	0,23	0,23	100%	fini	0,5 ha de restauration de zones dégradées (ancien parking de la Base vie VNC)	20	2	1	-		0,5	0,5	100%	-		2015
CR10 - road detour A 1056-2014/ARR/DENV	8-avr.-14	0,65	0,65	100%	fini	pas de compensation	-	-	-	-		-	-	-	-		
Fericrete borrow 2014 (ZEF 2014) 2853-2014/ARR/DENV	21-oct.-14	19,1	19,17	100%	fini	36 ha de restauration de sites dégradés sur la Plaine des Lacs	20	2	1	-		36	32	100%	-		2016
North 6 catchment of Kwe West (BVN6) 1839-2015/ARR/DENV	9-juil.-15	0,5265	0,5265	100%	fini	3,22 ha d'enrichissement forestier dans la vallée de la Kué Est	20	2	0,1	10	enrich/ forêt Kué Est	3,22	3,3	102%	-	2017	2019
PP_Goro_2015 drillings 1872-2015/ARR/DENV	16-juil.-15	1,79	1,74	97%	0,88 ha en 2019	6,5 ha de restauration de zone dégradée au Belvédère et col Paillard	20	2	1	-		6,5	4	100%	-		2017
SMLT dump (2nd step) 1962-2015/ARR/DENV	25-juil.-15	16,3	16,3	100%	fini	cartographie des lisières forestières de la zone atelier	-	-	-	-		-	-	-	0	2016	2026
						12 ha d'enrichissement forestier dans la zone atelier	-	-	-	-		12	2	17%	-	2016	2026
						lutte contre les espèces envahissantes dans la zone atelier	-	-	-	-		-	-	-	10%	2016	2026
						limitation des accès à la zone atelier	-	-	-	-		-	-	-	100%	2016	2026
						créer des indicateurs de gain écologique	-	-	-	-		-	-	-	0	2016	2026
						éradication de pinus sur 34,7 ha et restauration des zones dénudées	-	5	-	5		34,7	0	0%	-	2016	-

Permis (projet et références) texte	Date d'obtention jj-mm-an	Surface autorisée au défrichement ha	Surface défrichée à date ha	Réalisé / autorisation %	Statut des défrichements texte	Mesures de compensation texte	Nbre minimal d'espèces utilisées pour les plantations nombre	Durée du regarni ha	Objectif de densité plants / m²	Suivi des plantations après début des plantations ans	Chantiers texte	Compensation surfacique prescrite ha	Compensation surfacique réalisée à date ha	Avancement compensation surfacique % %	Avancement de la compensation (autres mesures) %	Date de début réglementaire année	Date de fin réglementaire année
Ridge overlooking KWRSF spillway 2857-2015/ARR/DENV + arrêté modificatif 1508-2016	4-nov.-15	4,79	3,16	66%	se poursuira (Lucy)	4,55 ha de restauration de sols dégradés dans le périmètre des "lacs du Grand Sud"	40	2	1	5		4,55	4,6	101%	-	2017	2019
CPA1 drillings 1238-2015/ARR/DENV	27-mai-15	0,046	0	0%	se fera avec CPA1	pas de compensation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
KWRSF south diverting channel 2166-2015/ARR/DENV	18-août-15	3,93	3,51	89%	se poursuira avec Lucy	7,4 ha d'enrichissement forestier sur INVASION 5	10	5	0,1	10		7,4	7,4	100%		2019	2021
						9,6 ha de restauration de sols dégradés sur SOCAMIFER	20	5	1	10		9,6	9,9	103%	-	2019	2021
CPA1 quarry (1st step) 977-2016/ARR/DENV	18-avr.-16	5,7	5,77	101%	fini	5,6 ha de plantations de sols nus au Creek Pernod	40	2	1	-		5,6	5,6	100%	-	2016	2018
						2,6 ha d'enrichissement des zones humides au creek Pernod	10	2	0,1	-		2,6	1,4	54%	-	2016	2018
						0,2 ha d'radictaion d'envahissantes au creek Pernod	-	-	-	-		-	-	-	100%	2016	2018
SMLT dump (3rd step) 887-2016/ARR/DENV	18-avr.-16	3,76	3,76	100%	fini	7,7 ha d'enrichissement forestier au nord du bassin de la Kué	20	2	0,3	10		7,7	2	26%	-	2016	2018
Goro open pit (2016) 987-2016/ARR/DENV	3-mai-16	16,03	10,01	62%	se poursuit	11,2 ha d'enrichissement forestier au Pic du Grand Kaori et Forêt Nord	20	2	0,1	-		11,2	0	0%	-	2018	2024
						42,4 ha de plantations de sols nus (Vallée de la Mine A1, concession AS7-Fer)	20	2	1	-		42,4	0	0%	-	2018	2024
Fericrete borrow North V5 (ZEF Nord V5) 1981-2016/ARR/DENV	18-août-16	8,16	0,75	9%	se poursuit	transplantation de 40 plantules d'Araucaria muelleri	-					-	-	-	100%	2016	2021
						réhabilitation de la crête du bois tabou sur 16,5 ha	40	2	1	-		16,5	0	0%	-	2017	2019
						1,2 ha d'enrichissement de maquis hydromorphes sur les rives de la Kwé	8	2	0,1	-		1,2	0	0%	-	2017	2019
ROM-Pad extension 2861-2016/ARR/DENV	26-oct.-16	16,53	12,61	76%	possible extension mais peu probable	52,58 ha de restauration de sols nus ou enrichissement forestier sur la Mine des Japonais (chiffre hautement contesté car l'aprescription n'a pas été calculé sur la bonne surface impactée et VNC a utilisé sa méthode de calcul, donnant 1,7 ha de compensation)	-	-	-	-		52,58	1,7	3%	-	2019	2022
Goro open pit (2017-2020) and mine acces road 1349-2017/ARR/DENV	3-mai-17	46,64	7,37	16%	se poursuit	122 ha de restauration de sols nus ou enrichissement forestier autour du Ka yé Wagyé, Plaine des Lacs	-	-	-	-	73ha de restauration de sols dégradés 44 ha d'enrichissement forestier	73 44	0 0	0% 0%			
CPA1 quarry (2nd step) 2233-2017/ARR/DENV	31-juil.-17	13,58	0,64	5%	se poursuit	16 ha d'enrichissement forestier en bordure sud du Grand Lac	20	2	0,1	-		16	0	0%	-	2020	2026
Lucy project 3390-2017/ARR/DENV	30-oct.-17	63,6	19,01	30%	activité essentiellement en 2019	66 ha de revégétalisation de zones dégradées et enrichissement forestier 220 ha de protection de massifs forestiers sur la concession Fer ext 2	test test2					66					
TOTAL		389,7	253,8	65%	se poursuit							613,55	156,5	26%			

ANNEXES